



Comité Départemental du Nord de Basket-Ball
Plus haut. Plus fort. Plus sport !

Secrétariat Général

Référence : SGL/DG/CF/2018-2019 n°03

ÉLECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Assemblée Générale des Clubs

08 juin 2019

Salle ZYCKELIN

Rue du Zyckelin – 59492 HOYMILLE

I. Sièges à pourvoir :

Afin de compléter la composition du Comité Directeur, conformément à l'adoption des statuts du 31/05/97, un siège reste à pourvoir.

II. Eligibilité :

- Est éligible au Comité Directeur du C.D.N.B.B. toute personne majeure, jouissant de ses Droits Civiques;
- Le candidat doit être licencié depuis au moins six mois à la date de l'élection, auprès du Comité du Nord ou d'une association du ressort de celui-ci, soit au 08 décembre 2018.
- Le candidat ne doit pas occuper de fonctions appointées au titre du Basket-Ball dans le Comité Départemental.

III. Dépôt des Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées individuellement, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au Siège du Comité Départemental, au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale (9 Mai 2019 dernier délai - cachet de la poste), accompagnée de la licence de la saison en cours (ou de la photocopie de celle-ci).

IV. Electeurs :

L'Assemblée Générale se compose des Groupements Sportifs affiliés, ayant leur siège sur le territoire du Département ou rattachés au C.D.N.B.B. Ils doivent être constitués selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et en règle avec la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental et ses structures décentralisées.

Les Groupements Sportifs sont représentés par leur Président ou un membre de leur Comité Directeur, licencié à la F.F.B.B. et mandaté à cet effet par le Président du Groupement sportif. Ces représentants doivent être majeurs et jouir de leurs Droits Civiques.

Ils disposent, pour leur association, d'un nombre de voix déterminé (1 voix par licencié) en fonction du nombre de licenciés de l'association, au 31 mars de la saison en cours.

**Le vote par correspondance et le vote par procuration sont interdits.
Les licenciés "Hors Association" ne peuvent représenter un Groupement Sportif.**

**Les pouvoirs donnés à un club tiers ne sont pas autorisés.
Seul est accepté le mandat à un licencié du club, établi par le Président de celui-ci.**

V. Déroulement du Scrutin :

L'élection des membres du Comité Directeur Départemental a lieu à bulletin secret.

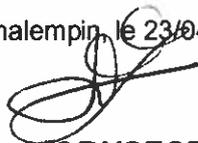
Il est constitué un Bureau de Vote dont le Président et les membres, non candidats au Comité Directeur, sont respectivement désignés par le Président du C.D.N.B.B, pour le Président du bureau de vote, et parmi les représentants des clubs présents à l'Assemblée Générale et/ou les personnes du club organisateur mises à disposition à cet effet, avec aval du Président du C.D.N.B.B., pour les assesseurs.

Au premier tour, les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, dans l'ordre du nombre de suffrages recueillis. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire afin de pourvoir à la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité des voix obtenues, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au second tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

La présente vaut appel de candidatures pour les élections au Comité Directeur Départemental qui auront lieu lors de l'Assemblée Générale des Clubs, à HOYMILLE le 08 juin 2019.

Fait à Phalempin, le 23/04/2019.



Dorienne GRUSZCZYNSKI